



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 5 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 5 décembre 2022 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency
Michel Pigeon
Vincent Poulin

Est absent :

Monsieur le conseiller : Sylvain Carbonneau

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Administration générale et greffe

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

2.2. Adoption des comptes

2.3. Fonds réservé nouveau développement

2.4. Avis de motion règlement de taxation

2.5. Avis de motion règlement traitement des élus

2.6. Adoption Règlement 404-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

2.7. Adoption Règlement 405-2022 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

2.8. Registre public des dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1. Rapport urbanisme

3.2. Panneau soufflante

4. Travaux publics

4.1. Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration CE

4.2. Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration ES

4.3. Fonds de la sécurité routière

4.4. Déneigement route 275 Nord

5. Sécurité publique et incendie

5.1. Rapport d'intervention Novembre 2022

5.2. Règles de paie 2023

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1. Commandites (OPP École Arc-en-Ciel)

6.2. École Arc-en-Ciel

6.3. Déneigement Fabrique

6.4. Fonds culturel

6.5. Publicité La Voix du Sud

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

9.1. Lecture de la correspondance

9.2. Rapport des organismes

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 239-12-2022

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

Résolution 240-12-2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 241-12-2022

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de novembre 2022 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 190 206.89\$.

Adoptée

2.3 Fonds réservé nouveau développement

Résolution 242-12-2022

ATTENDU QUE l'article 1094.7 du Code municipal prévoit que toute municipalité locale peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie;

ATTENDU QUE le service de l'eau comprend ce qui concerne l'aqueduc, l'égout et, de façon générale, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE créer une réserve financière pour voir aux dépenses de voirie et d'eau de la phase 2 du développement des Lilas;

D'affecter les sommes excédentaires au budget de la vente des terrains en 2022, soit 250 000\$;

Adoptée

2.4 Avis de motion règlement de taxation

Monsieur le conseiller Vincent Poulin donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 406-2022 concernant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2023.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.6 Adoption Règlement 404-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Résolution 243-12-2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT par ailleurs que toute autorisation de dépense accordée en vertu d'une délégation du conseil n'a d'effet que si, conformément au présent règlement, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT le Règlement no 405-2022 déléguant à certains fonctionnaires et employés de la Municipalité le pouvoir de dépenser et qu'il est entendu que le présent règlement vient compléter ledit règlement, sans affecter les délégations déjà prévues à ce règlement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement remplace le Règlement no 377-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil le 7 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a alors été déposé;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les règles visant à assurer la disponibilité des crédits de la Municipalité préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. APPLICATION

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que le conseil de la Municipalité et tous les fonctionnaires autorisés à dépenser et à passer des contrats en conséquence, ou à engager un fonctionnaire au nom de la Municipalité doivent suivre, selon leur compétence.

ARTICLE 2. AFFECTATION DES CRÉDITS

Les crédits nécessaires aux activités de la Municipalité doivent être affectés par le conseil préalablement à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette

affectation de crédit revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés notamment à partir des revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 3. VÉRIFICATION DES CRÉDITS DISPONIBLES

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, la dépense doit être autorisée par le conseil ou un fonctionnaire autorisé à dépenser et à passer des contrats en conséquence, après vérification de la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

La vérification de la disponibilité de crédits se fait au moyen du système comptable en fonction à la Municipalité.

La vérification de la disponibilité de crédits est faite par la personne qui dispose d'un pouvoir de passer des contrats au nom de la Municipalité ou d'autoriser une dépense. Dans le cas d'une dépense relevant du conseil de la Municipalité, une confirmation de la disponibilité de crédits doit être obtenue conformément à toute directive administrative édictée à cet effet, le cas échéant.

ARTICLE 4. DÉPENSES PARTICULIÈRES

Malgré l'article 3, les dépenses suivantes peuvent être effectuées sans contrôle préalable de la disponibilité des crédits :

- a) Les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication;
- b) Les dépenses inhérentes à l'application d'une convention collective ou afférente aux conditions de travail;
- c) Les engagements relatifs aux avantages sociaux;
- d) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;
- e) Les sommes dues en vertu d'ententes intermunicipales;
- f) Les provisions, affectations et ajustements comptables;
- g) Les primes d'assurances.

ARTICLE 5. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Chaque personne disposant d'un pouvoir de passer des contrats et d'engager des dépenses au nom de la Municipalité doit effectuer régulièrement un suivi de l'utilisation des crédits dont la gestion lui incombe et en cas de dépassement budgétaire, demander d'effectuer des virements de fonds appropriés.

Malgré ce qui précède, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à affecter des crédits déjà votés et prévus à un poste budgétaire à un autre poste.

La directrice générale et greffière-trésorière doit préparer et déposer au conseil tout état comparatif portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité, selon les périodes ou modalités prévues à la loi ou à la demande du conseil.

ARTICLE 6. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement no 377-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adoptée

2.7 Adoption Règlement 405-2022 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Résolution 244-12-2022

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à l'article 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 3

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le

crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

| Responsable d'activité budgétaire | Maximum autorisé |
|--|-------------------------|
| Directeur général, greffier-trésorier | 15 000 \$ |
| Directeur général adjoint | 5 000 \$ |
| Directeur des incendies | 5 000 \$ |
| Coordonnateur aux loisirs | 500 \$ |
| Contremaître aux travaux publics | 5 000 \$ |
| Chef d'équipe aux travaux publics | 2 500 \$ |
| Président d'élection | 5 000 \$ |
| * En cas d'absence du directeur général, greffier-trésorier, son adjoint est autorisé à dépenser jusqu'au montant maximal prévu pour le directeur général. | |

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;
- c) lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

ARTICLE 4

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

ARTICLE 5

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

ARTICLE 6

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au ministre.

ARTICLE 7

Le directeur général ou le coordonnateur des travaux publics qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq jours suivant l'autorisation.

ARTICLE 8

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le directeur général sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité, et mention de tel paiement soit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

ARTICLE 9

Le présent règlement remplace le Règlement no 377-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adoptée

2.8 Registre public des dons, marques d'hospitalité et autres avantages recus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un extrait du registre public des déclarations faites par les membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel registre a été déposé.

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de novembre est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Panneau soufflante

Résolution 245-12-2022

ATTENDU QUE la Municipalité doit refaire le panneau de contrôle des 3 soufflantes aux eaux usées et la programmation;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également relier ce panneau à la télémétrie;

ATTENDU QU'une soumission a été fournie par CONT-A-C-T technologies au montant de 16 480,00\$ avant taxes pour la réalisation et la programmation du panneau et de 10 341,90\$ pour la télémétrie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer le contrat pour la réalisation et la programmation du panneau des 3 soufflantes ainsi que la télémétrie à CONT-A-C-T technologie.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration CE

Résolution 246-12-2022

Dossier : 00032197-1-27035 (12) - 20220512 - 015

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil de St-Odilon-de-Cranbourne approuve les dépenses d'un montant de 10 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

4.2 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration ES

Résolution 247-12-2022

Dossier : 0032222 - 1 - 27035 (12) - 20220511 - 019

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration

Enveloppe pour des projets d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil de St-Odilon-de-Cranbourne approuve les dépenses d'un montant de 8 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

4.3 Fonds de la sécurité routière

Résolution 248-12-2022

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer une demande de construction de trottoirs dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière soit autorisé;

QUE le montant de 157 039\$ représentant la contribution financière au projet soit confirmé;

D'autoriser Dominique Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité la demande d'aide financière ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif;

D'autoriser Dominique Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, à demander les autorisations nécessaires auprès de la direction territoriale du Ministère des transports et de la Mobilité durable de notre région pour l'obtention d'une permission de voirie.

Adoptée

4.4 Déneigement route 275 Nord

Résolution 249-12-2022

ATTENDU QUE la route 275 (route Langevin) de l'intersection avec la rue Bélair jusqu'aux limites de la Municipalité vers Frampton est sous juridiction municipale;

ATTENDU QUE ce tronçon de route est déneigé différemment que la route sous juridiction provinciale (MTQ);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE déneiger ce tronçon selon les mêmes normes que les routes provinciales.

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention Novembre 2022

Résolution 250-12-2022

Il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de novembre 2022 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

5.2 Règles de paie 2023

Résolution 251-12-2022

Il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter les règles de paie telles que déposées par le directeur incendie M. Robert Ruel à l'exception des items suivants:

- Repas 20\$ max;
- Garde 75\$.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites (OPP École Arc-en-Ciel, École Arc-en-Ciel, Regroupement Beauce-Etchemin)

Résolution 252-12-2022

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter la demande de partenariat du comité de l'OPP de l'École Arc-en-Ciel de St-Odilon au montant de 300.00\$.

Adoptée

6.2 École Arc-en-Ciel

Le maire informe le conseil qu'un appui financier devra être donné à l'école Arc-en-Ciel pour la réfection de leur cours.

6.3 Déneigement Fabrique

Résolution 253-12-2022

Il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE déneiger l'entrée du bureau de la Fabrique de St-Odilon.

Adoptée

6.4 Fonds culturel

Résolution 254-12-2022

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Centre lance un appel de projets en développement culturel issu de son entente de développement culturel 2021-2023 avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette entente vise à soutenir des projets et initiatives culturels sur le territoire de la MRC Beauce-Centre;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

De déposer le projet *La culture débarque à St-Odilon*, soit la tenue d'ateliers offerts par le réseau Biblio ;

DE s'engager à payer la mise de fond du promoteur, soit 312\$;

D'autoriser Claudia Duquet, coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Municipalité la demande financière.

Adoptée

6.5 Publicité La Voix du Sud

Résolution 255-12-2022

Il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE refuser l'offre publicitaire pour le cahier spécial Vœux des Fêtes de La Voix du Sud.

Adoptée

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Aucune question dans la salle.

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes : OTJ, HLM, CCL.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 256-12-2022

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 20h40.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.